



Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017 - Entrée en vigueur.

Les conditions requises pour l'entrée en vigueur de la convention désignée ci-dessus, approuvée par la loi du 25 juillet 2018 (Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, n° 629 du 30 juillet 2018), ayant été remplies le 18 janvier 2019, ledit acte entrera en vigueur à l'égard des deux Parties contractantes le 1^{er} mai 2019, conformément à l'article 19 de la présente convention.

